

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers municipaux présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : 6 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 6 décembre 2023

Présents : Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Benoît BOULET, Sandrine MORISSET, Elodie RANGER, Isabelle MIGNIERE, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Denis GERMANEAU

Absents excusés : Joël FAITY, Eve BOURGOIN, Gwénola DOARE pouvoir à Elodie RANGER, Sophie DEVAUX, Nathalie BROUARD, Yohan TORNAIS

Absentes non excusées : Christelle COUDRAY

Secrétaire de séance : Mikaël RABIS

Madame le Maire propose d'arrêter le procès-verbal de la précédente réunion en date du 13 novembre 2023. Aucune observation ; le procès-verbal est arrêté.

Avant de commencer l'ordre du jour Madame le Maire présente Mme Sandrine LAINE recrutée comme responsable administrative et qui est présente cette semaine pour un tuilage préalablement à sa prise de fonction le 15 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du projet « Travaux rue du Bac »
- Validation de l'opération « Travaux d'aménagement rue de l'Egalité »
- Demandes de subvention travaux
- Décisions modificatives budget
- Amortissement de subvention
- Emploi attaché contractuel
- Convention de mise à disposition de personnel par la ville de Montmorillon
- Accord de principe course cycliste « Challenge Poulidor »
- Questions diverses

Validation du projet « Travaux rue du Bac »

Madame le Maire donne la parole à M. PAPUCHON, adjoint à la voirie et aux réseaux, lequel rappelle le projet de travaux inscrits au budget pour la sécurisation de la rue du Bac.

Il indique que le devis prévisionnel des travaux a fait l'objet de modifications et que deux variantes ont été proposées pour les parties aménagement des espaces verts :

- L'une pour un revêtement béton taloché pour un coût supplémentaire de 3 135 € HT,
- L'autre pour un revêtement en terre végétale et un coût supplémentaire de 912.87 € HT.

Après examen des propositions, la commission voirie propose de retenir l'option en terre végétale soit un coût supplémentaire de 912.87 € HT ce qui porte le montant des travaux à 12 293.87 € HT et 14 752.64 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la proposition de la commission pour un coût de 14 752.64 € TTC

Validation de l'opération « Travaux d'aménagement rue de l'Egalité »

Madame le Maire rappelle le projet de travaux d'aménagement urbain rue de l'égalité dont l'étude de faisabilité a été confiée au bureau d'étude IPA. Elle donne la parole à M. PAPUCHON qui présente les résultats de cette étude de faisabilité et les scénarios de faisabilité ainsi que le coût prévisionnel de cette opération.

Ce projet représente un coût prévisionnel de travaux de 345 832.70 € HT et un coût d'opération estimé à 373 653.18 € HT soit 448 035.89 € TTC, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

DEPENSES	COUT HT	COUT TTC
Dépenses préalables – diagnostic de chaussée	2 845.00 €	3 413.76 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	14 975.48 €	17 970.58 €
Travaux	345 832.70 €	414 651.55 €
- Aménagements urbains	325 013.80 €	390 016.56 €
- Modification du réseau public d'électricité	10 413.39 €	12 496.07 €
- Effacement du réseau télécom	1 738.47 €	1 738.47 €
- Implantation de 2 points lumineux pour l'éclairage public	8 023.04 €	9 627.65 €
- Feu tricolore	644.00 €	772.80 €
Frais annexes - provision	10 000.00 €	12 000.00 €
TOTAL	373 653.18 €	448 035.89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote à main levée, décide à l'unanimité des suffrages :

- De valider l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'étude IPA, pour l'aménagement urbain de la rue de l'égalité et les travaux associés ;
- D'engager l'opération pour un coût d'opération estimé à 373 653.18 € HT soit 448 035.89 € TTC ;
- De donner délégation au Maire pour rechercher des financements et solliciter des subventions, organiser les différentes consultations, attribuer les marchés et signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération validé et des crédits inscrits au budget 2024.

Demandes de subventions travaux

Ce dossier est reporté au conseil municipal de janvier 2024.

Décisions modificatives des budgets

BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
2031 (20) 1092 frais d'étude	13 192,00	021 (021) virement de section fonct ...	5 720,26
20422 (204) bâtiments et installations	500,00	280422 bâtiments et installations	500,00
2128 (040) autres agencements aménagements	1 755,06		
21314 (040) bâtiments culturels & sportifs	3965,20		
21318 (21) 1095 autres bâtiments publics	- 11 400,00		
215731 (21) 1096 matériel roulant	11 400,00		
2158 (21) 1062 autre installa. Matériel	- 2055,40		
2188 (21)1062 autres immobilisations	- 13 192,00		
2188 (21) 1093 autres immobilisations	2 055,40		
	6 220,26		6 220,26

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
023 (023) virement à section d'invest...	5 720,26	722 (042) immobilisations corporelles	5 720,26
6811 (042) dotation aux amortissements	500,00	73223 (73) fds dép des DMTO	500,00
2128 (040) autres agencements aménagements	1 755,06		
	6 220,26		6 220,26
TOTAL DEPENSES	12 440,52	TOTAL RECETTES	12 440,52

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) - opération	Montant	Article (chap.) - opération	Montant
6227 (011) : frais d'actes et de contentieux	- 340,00		
6951 (69) impôts sur les bénéfices	340,00		
TOTAL DEPENSES	0,00		

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages

Amortissement de subvention

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération n°2022-071 du 26 septembre 2022 instaurant une prime de « sortie de vacance » en complément de celle versée par la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe (CCVG) dans le cadre du PIG HABITAT 2019-2023.

Une première aide a été attribuée par la commission habitat de la CCVG et versée par la CCVG dans le cadre du PASS ACCESSION à un propriétaire de VALDIVIENNE. L'aide de la commune de VALDIVIENNE, de 500 € par dossier, est adossée à cette attribution communautaire qui en assure directement le paiement.

Il convient donc d'amortir cette aide pour un montant de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- Autorise Madame le Maire à amortir la dépense sur une durée de 1 an, par les écritures suivantes :
 - ✓ Article 280422 = 500.00 €
 - ✓ Article 6811 = 500.00 €
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'année 2023.

Emploi attaché contractuel

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2023-078 du 4 septembre 2023 portant création d'un emploi d'attaché à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023 afin de répondre à un départ en retraite.

Elle informe le conseil qu'il y a eu très peu de candidatures, que les premières recherches se sont révélées infructueuses, nécessitant de relancer un nouvel appel à candidature. Lors de cette deuxième session, sur les trois candidats qui se sont présentés, il n'y eu aucune candidature statutaire.

Aussi au regard des recherches infructueuses de candidats statutaires, elle demande au conseil d'autoriser le recours à un agent contractuel sur la base de L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-8 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à pourvoir l'emploi d'attaché territorial – catégorie A - à temps complet par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique
- De recruter cet agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision express et pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier être en possession du diplôme requis pour exercer les fonctions de secrétaire général et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- De modifier ainsi le tableau des emplois

Convention de mise à disposition de personnel par la ville de Montmorillon

Madame le Maire rappelle au conseil le recrutement en cours d'une responsable administrative au sein de la collectivité, dont l'arrivée ne sera effective qu'à compter du 15 janvier 2024, et donne lecture d'une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Montmorillon et notre commune afin de permettre un tuilage avec l'agent partant à la retraite et ce durant une semaine à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention telle que présentée et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier

Accord de principe course cycliste « Challenge Poulidor »

Madame le Maire expose au conseil qu'elle a été sollicitée par M. Denis CLEMENT, membre de l'US ARGENTON CYCLISME afin d'accueillir l'arrivée de la course cycliste TROPHEE DES CHAMPIONS (finale challenge Raymond POULIDOR) le samedi 28 septembre 2024 avec une participation financière de la collectivité d'un montant de 6 000 € et la prise en charge d'un cocktail et buffet pour 200 personnes à l'issue de la course.

Madame le Maire soumet donc cette proposition aux élus et sollicite l'avis de chacun sur ce projet.

Après débat le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages :

- Valide le projet présenté et la participation financière demandée à la commune ;
- Décide de créer un COPIL pour l'organisation de cette manifestation ;
- Autorise madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Convention marchés des producteurs

Dans le cadre des festivités organisées à Morthemer pour la fête nationale le 20 juillet 2024, la commission vie associative a proposé la reconduction de la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'organisation d'un marché des producteurs pour un coût de 1 144,69 € HT sans retenir les options proposées. Adopté à l'unanimité

Mme MORISSET précise qu'il est possible d'intégrer des producteurs locaux s'il s'agit d'agriculteurs et qu'ils doivent s'inscrire. En revanche la participation des artisans locaux n'est pas prévue et s'ils sont présents ce sera sous la responsabilité de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle la soirée du bénévolat du 15.12.2023 à 18h30. 20 repas seront financés par la commune pour les représentants des associations auxquels s'ajouteront les repas des élus qui seront présents mais non pris en charge par l'association organisatrice.

M. GAUD s'enquière de l'avancement de la procédure contentieuse concernant les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture du groupe scolaire et qui ne fonctionnent plus. Madame le Maire a relancé l'avocate chargée du dossier mais n'a pour le moment pas eu de retour.

M. BOULET précise qu'un expert a été mandaté pour le problème de fuite sur la toiture (sur laquelle sont installés les panneaux photovoltaïques). Un chiffrage est en cours et a priori, l'entreprise MERLOT, qui a fait les travaux lors de la construction, aurait à charge de les refaire et l'on risque de se retrouver avec une toiture neuve.

M. RABIS : rappelle que les colis de Noël, destinés aux aînés de 75 ans et plus qui n'ont pas participé au repas, ont été préparés et sont à distribuer

M. PAPUCHON indique que l'éclairage du stade de Saint Martin la Rivière a quelques problèmes de fonctionnement et qu'il a rendez-vous avec les entreprises CITEOS et LABRUX pour des devis. Dans le cadre du passage au LED ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention au titre du « fonds vert » ; à étudier.

Madame le Maire remercie Mme COUILLAUD, qui assiste à son dernier conseil municipal. Après plus de 30 ans de service, elle va faire valoir ses droits à la retraite le 1er avril 2024.

Prochaine réunion du conseil municipal le 23 janvier 2024 à 19 heures.

Madame le Maire lève la séance à 20h40

Le secrétaire de séance
Mikaël RABIS



Le Maire
Claudie BAUVAIS

